



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le syndicat mixte Garonne Amont en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général (DIG) valant dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Garonne Amont pour la période 2024 – 2028

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L.123-18, R. 123-1 à R. 123-27, L. 211-7 et L. 214-1 à 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 151-36 et L. 151-37 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant notamment les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande du 6 avril 2023 modifiée présentée par le syndicat mixte Garonne Amont en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général (DIG) valant dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin versant de la Garonne Amont pour la période 2024 – 2028 ;

Vu les consultations réglementaires effectuées ;

Considérant la décision du 1^{er} août 2023, modifiée par la décision du 30 août 2023, par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Jean-René Odier en qualité de commissaire enquêteur et Madame Jeanne-Marie Costes en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées ,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. : Une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion du syndicat mixte Garonne amont est ouverte sur les communes listées ci-dessous :

En Haute-Garonne

Alan, Aspret-Sarrat, Aulon, Aurignac, Ausson, Bordes-de-Rivière, Bouzin, Cazeneuve-Montaut, Clarac, Cuguron, Estancarbon, Franquevielle, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Landorthe, Larcac, Latoue, Le Cuing, Les Tourreilles, Lespiteau, Lieoux, Loudet, Miramont-de-Comminges, Montréjeau, Peyrouzet, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Régades, Rieucazé, Saint-Elix-Séglan, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux-et-Pomarède, Savarhès, Valentine, Villeneuve-de-Rivière, Arbon, Arguenos, Arnaud-Guilhem, Aspet, Auzas, Beauchalot, Cabanac-Cazaux, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaunous, Couret, Encausse-les-Thermes, Estadens, Figarol, Ganties, Izaut-de-l'Hôtel, Juzet-d'Izaut, Laffite-Toupière, Le Fréchet, Lestelle-de-Saint-Martory, Mancieux, Mazères-sur-Salat, Milhas, Moncaup, Montespan, Montsaunès, Portet-d'Aspet, Proupiary, Razecueillé, Roquefort-sur-Garonne, Saint-Martory, Saint-Médard, Sengouagnet, Sepx, Soueich, Antichan-de-Frontignes, Antignac, Ardèche, Argut-Dessous, Arlos, Artigue, Bachos, Bagiry, Bagnères-de-Luchon, Barbazan, Baren, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Billière, Binos, Bourg-d'Oueil, Boutx, Burgalays, Castillon-de-Larboust, Cathervielle, Caubous, Cazarilh-Laspènes, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Chaum, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cirès, Esténos, Eup, Fos, Fronsac, Frontignan-de-Comminges, Galié, Garin, Génos, Gouaux-de-Larboust, Gouaux-de-Luchon, Gourdan-Polignan, Guran, Huos, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Labroquère, Lège, Lourde, Luscan, Malvezie, Marnac, Martres-de-Rivière, Mayrègne, Melles, Montauban-de-Luchon, Mont-de-Galié, Moustajon, Oô, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Béat-Lez, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Mamet, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Pé-d'Ardet, Salles-et-Pratviel, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan, Signac, Sode, Trébons-de-Luchon, Valcabrère.

Dans les Hautes-Pyrénées

Anla, Antichan, Aveux, Bertren, Bramevaque, Cazarilh, Créchets, Esbareich, Ferrère, Gaudent, Gembrie, Ilheu, Izaourt, Loures-Barousse, Mauléon-Barousse, Ourde, Sacoué, Sainte-Marie, Saléchan, Samuran, Sarp, Siradan, Sost, Thèbe, Tibiran-Jaunac, Troubat.

Le siège du SMGA - Hôtel de Lassus – pôle de dynamisation territoriale B – Bureau 107 – 6 rue du Barry – 31210 Montréjeau - est désigné siège de l'enquête.

Art. 2. : La personne responsable du projet est Monsieur Régis Martinet, auprès de qui des informations peuvent être demandées :

- à l'adresse r.martinet@sm-garonne-amont.fr

- aux numéros suivants 05 62 00 79 38 / 06 71 89 27 65.

Art. 3. : Monsieur Jean-René Odier, directeur d'administration publique retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, par décision du 1^{er} août 2023, pour conduire cette enquête. Par cette même décision, le tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêtrice suppléante Madame Jeanne-Marie Costes.

Art. 4. : L'enquête publique se déroule pendant 30 jours consécutifs du lundi 9 octobre 2023 à 09h00 au mardi 7 novembre 2023 à 17h00.

Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de la coordination de la présente enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Art. 5. : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête est publié, par les soins de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

L'avis est publié sur les sites Internet des services de l'État en Haute-Garonne et dans les Hautes-Pyrénées pendant toute la durée de l'enquête aux adresses suivantes :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Cet avis est publié, par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, à la diligence des maires des communes concernées, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée. Cette formalité doit être effectuée avant le 24 septembre et est justifiée par un certificat du maire de chacune des communes précitées, établi après le dernier jour d'enquête. Ce document est transmis à l'autorité organisatrice dans les meilleurs délais.

Dans les mêmes délais, le pétitionnaire procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches de l'avis au public par le pétitionnaire doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021 susvisé.

Art. 6. : Les pièces du dossier en support papier, comprenant notamment la justification de l'intérêt général et le programme pluriannuel de gestion Garonne amont, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, dans les lieux suivants :

- au siège du SMGA, Hôtel de Lassus, à Montréjeau,
- à la mairie de Montauban-de-Luchon,
- à la mairie d'Aspet,
- au siège de l'intercommunalité à Sarp,
- à la maison de la Garonne à Miramont-de-Comminges.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment la justification de l'intérêt général et le programme pluriannuel de gestion Garonne amont, peut être également consulté :

- sur es sites Internet des services de l'État en Haute-Garonne et dans les Hautes-Pyrénées pendant toute la durée de l'enquête aux adresses suivantes :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/ppg-2024-28-garonne-amont>

En outre, le dossier est accessible gratuitement sur un poste informatique dans un lieu ouvert au public au siège du SMGA, siège de l'enquête, à ses jours et heures d'ouverture habituels.

Art. 7. : Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations selon les modalités suivantes :

- Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- au siège du SMGA, Hôtel de Lassus, à Montréjeau,
- à la mairie de Montauban-de-Luchon,
- à la mairie d'Aspet,
- au siège de l'intercommunalité à Sarp,
- à la maison de la Garonne à Miramont-de-Comminges.

Préalablement à la date d'ouverture de la consultation, les registres d'enquête sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

- S'adresser par courrier au commissaire enquêteur

Le public peut adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête publique DIG mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion du syndicat mixte Garonne amont – Syndicat Mixte Garonne Amont – Hôtel de Lassus – Pôle de dynamisation territoriale B – Bureau 107 – 6 rue du Barry – 31210 Montréjeau.

Elles sont annexées, dès leur réception, au registre papier déposé dans ce lieu où elles sont tenues à la disposition du public.

- Consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé est accessible depuis les sites Internet des services de l'État en Haute-Garonne et dans les Hautes-Pyrénées pendant toute la durée de l'enquête aux adresses suivantes :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Où directement sur le lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/ppg-2024-28-garonne-amont>

- par voie électronique

A l'adresse suivante : ppg-2024-28-garonne-amont@mail.registre-numerique.fr

- Rencontrer le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur reçoit le public lors des permanences qu'il tient aux lieux, jours et heures suivants :

- Le lundi 9 octobre de 14h à 17h au siège du SMGA, Hôtel de Lassus, à Montréjeau,
- Le jeudi 19 octobre de 9h à 12h à la mairie de Montauban-de-Luchon,
- Le mercredi 25 octobre de 9h à 12h à la mairie d'Aspet,
- Le lundi 30 octobre de 14h à 17h à la maison de l'intercommunalité de Sarp,
- Le mardi 7 novembre de 14h à 17h à la maison de la Garonne à Miramont-de-Comminges.

Toute observation, tout courrier ou document réceptionné avant le 9 octobre à 9h ou/et après le 7 novembre à 17h ne peuvent être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Art. 8. : Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête publique. Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 22 novembre 2023.

Art. 9. : Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à sa demande. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants ;
- auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage. Le commissaire enquêteur informe la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi que le maître d'ouvrage, en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du maître d'ouvrage.

Art. 10. : A l'expiration du délai prévu à l'article 4, ci-dessus, à savoir le 7 novembre à 17h00, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées sont établis sur deux documents séparés. Le commissaire enquêteur précise si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

Art. 11. : Ce rapport et les conclusions motivées, accompagnés des registres d'enquête, sont transmis par le commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne dans le délai de trente jours précité. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Dès réception par la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur les sites Internet des services de l'État en Haute-Garonne et dans les Hautes-Pyrénées pendant un an aux adresses suivantes :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée par la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en version numérique aux mairies des communes concernées ainsi qu'à la préfecture des Hautes-Pyrénées pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

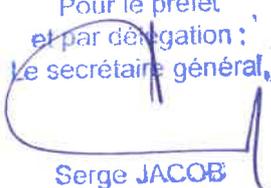
La direction départementale des territoires de la Haute-Garonne adresse, dès leur réception, en version numérique, la copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Art. 12. : A l'issue de l'enquête, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction, les préfets de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées statuent sur la demande de déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la loi sur l'eau, pour la mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion du syndicat mixte Garonne amont, par arrêté inter-préfectoral d'autorisation ou de refus.

Art. 13. : Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes concernées et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à Madame la sous-préfète de Bagnères de Bigorre et à Monsieur le sous-préfet de Saint-Gaudens.

Fait à Toulouse, le **8 SEP. 2023**

Fait à Tarbes, le **15 SEP. 2023**

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Nathalie
GUILLOT-JUIN